

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JANVIER 2019

Aujourd'hui trois Janvier deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. SUPPLISSON, Mme JEHANNET, M. FONTENEAU, Mme BUTOR, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, M. DOOR, Mme PARÉ, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, Mme BABIN, Mme TICOT, Mme DENIS, M. GUILLAUME, M. NOTTIN, Mme GABRIELLE, M. WEBER, M. MASSON.

Ont donné délégation de vote :

- M. TERRIER à M. DIGEON
- Mme DURY à Mme SCHWARTZ
- M. DELANDRE à Mme DENIS
- Mme LAJUS à M. DOOR
- Mme RIBEIRO à Mme DUBOIS
- Mme DECHAMBRE à Mme GUITARD
- M. GRANDJEAN à M. NOTTIN
- M. BOUSCAL à M. SUPPLISSON

Excusée : Mme PIQUET

Absent : M. BELLABES

--==

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 05 NOVEMBRE 2018

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 05 Novembre dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.



* * *

Suite aux troubles à l'ordre public provoqués par l'intervention des « gilets jaunes », la séance se poursuit à huis clos, en l'absence des élus de l'opposition qui quittent l'assemblée : M. NOTTIN, Mme GABRIELLE, M. WEBER, M. MASSON.

* * *

BUDGET DE LA VILLE 2019

Le Conseil Municipal approuve le Budget Principal 2019 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre à la somme de **27 489 361 €** se décomposant comme suit :

-  22 405 000 € pour la section de Fonctionnement
-  5 084 361 € pour la section d'Investissement.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR LA RÉALISATION DES EMPRUNTS : BILAN 2018 ET DÉLÉGATION POUR 2019

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu du Maire sur les emprunts contractés en 2018 :

Un emprunt a été souscrit :

C'est un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale, à taux fixe de 1,56 %, sur une durée de 20 ans.

La commune n'a pas eu recours à des opérations de couverture de taux en 2018, celles-ci étant assorties d'une marge trop importante.

Par ailleurs, L'assemblée délibérante autorise les produits de financement, pour le présent exercice budgétaire, pour un montant maximum de 1 400 000 € comme inscrit au budget.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal décide de voter, ainsi qu'il suit, le montant des subventions aux différentes Sociétés ou Associations ci-dessous dénommées, au titre de l'Exercice 2019 :

NOM des ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS MUNICIPALES 2019
CHAPITRE 920-0200-6574 - CHARGES DE PERSONNEL	
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	51 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 920 - 020	51 000,00
CHAPITRE 920-0242-6574 - FÊTES PUBLIQUES	
Comité des Fêtes	7 000,00
Comité Miss Montargis	2 500,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 920 - 0242	9 500,00
920-0251-6574 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
FNCPG-CATM	300,00
Amicale des Anciens Marins	100,00
Ass. Républicaine des Anciens Combattants du Montargois A.R.A.C	100,00
F.N.A.C.A.	150,00
Union Nationale des Combattants de Montargis	100,00
Souvenir Français	200,00
F.N.D.I.R.P.	120,00
A.N.C.A.C.	100,00
Amicale des Anciens Combattants	1 000,00
Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur	500,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 920 - 0251	2 670,00
CHAPITRE 920-048-6574 - ACTIONS EUROPÉENNES & INTERNATIONALES	
Comité de Jumelage	10 000,00
Amis de Greven	1 450,00
Amis de Crowborough	1 200,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 920 - 048	12 650,00
TOTAL CHAPITRE 920	75 820,00
CHAPITRE 922-2011-6574 - ENSEIGNEMENT	
Aux 14 écoles p/voyages de fin d'année	30 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 922 - 2011	30 000,00
TOTAL CHAPITRE 922	30 000,00

CHAPITRE 923-331-6574 - ACTION CULTURELLE	
Alliance Musicale	4 000,00
Les Amis du Conservatoire	1 500,00
Amis de l'Eglise Sainte-Madeleine	300,00
Photo Ciné Club du Gâtinais	2 500,00
Le Réveil de la Chaussée	3 000,00
Association Florale et Horticole du Gâtinais	150,00
Amitiés Chine Montargis	2 500,00
Musik'Air	20 000,00
Art et Culture anciennement Nouvelles Technologies	500,00
Les Vénitiens de Montargis	1 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 923 - 331	35 950,00
TOTAL CHAPITRE 923	35 950,00
CHAPITRE 924-402-6574 - CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES	
U.S.M. MONTARGIS	53 818,88
U.S.M. Rugby	42 000,00
U.S.M. Badminton	6 500,00
U.S.M.M. Section Football	92 610,88
U.S.M.M. Cyclotourisme	1 000,00
U.S.M.M. Plongée	4 500,00
U.S.M Cyclisme	3 000,00
U.S.M Handball	57 300,48
Aviron-club Montargis Gâtinais	3 000,00
Fémina	57 000,00
Modélisme Naval	110,00
Twirling Sport en Gâtinais	2 500,00
Canoë-Kayak Montargois et Vallée du Loing (C.K.M.V.L.)	1 200,00
Cercle Pasteur Gym	35 000,00
Cercle Pasteur Tir	7 000,00
Cercle Pasteur Tennis de table	3 000,00
Académie d'escrime de Montargis	15 000,00
Aide Coupons Sport	1 500,00
Echiquier du Gâtinais	300,00
AMHANDA Sport	13 000,00
Les Amazones	1 200,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 924 – 402	400 540,24
CHAPITRE 925-520-657362	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	275 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 925 - 520 - 657362	275 000,00
CHAPITRE 925-520-6574 - INTERVENTIONS SOCIALES	
Club des Retraités S.N.C.F.	150,00
Mouvement Vie Libre	500,00
Le Pigeon Voyageur Montargois	500,00
U.A.I.C.F.	300,00
Montargis Accueille ex A.V.F.	100,00
Secours Populaire Français	500,00
U.N.R.P.A.	1 500,00
Les Papillons Blancs	200,00
M.R.A.P.	100,00
Association Sourire et Vivre Ensemble	150,00
Union Fédérale des Consommateurs du Montargois Que Choisir	150,00
Association Groupement des Locataires CNL du Montargois	200,00
Association des Locataires du quartier de la Chaussée	150,00
Alcool - Dépendance - Danger	100,00
Scouts et guides e France	500,00
Egide	500,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 925 - 520 - 6574	5 600,00
Association des Amis des Quatre Saisons	40 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 925 - 520 - 6574	40 000,00
TOTAL CHAPITRE 925	320 600,00

CHAPITRE 928-8320-6574 – ASSOCIATION SPÉCIFIQUE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	
Gâtinais en transition	1 500,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 928-8320	1 500,00
TOTAL CHAPITRE 928	1 500,00
CHAPITRE 929-911-6574 - ACTION ÉCONOMIQUE	
Ass. "Promotion des Marchés de Montargis"	9 000,00
Union Commerciale de Montargis	25 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 929 - 911	34 000,00
TOTAL CHAPITRE 929	34 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	898 410,24

Adopté à l'UNANIMITÉ.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 3 du Budget 2018 telle qu'elle est présentée et qui s'équilibre à la somme de 0 € pour la section de Fonctionnement.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CRÉANCES ÉTEINTES – EXERCICE 2018

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le comptable public,

Considérant que le débiteur concerné a été mis en liquidation judiciaire et qu'une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée à son encontre par jugement du Tribunal de Commerce,

le Conseil Municipal prend acte que la somme de 37,00 € est irrécouvrable et sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 920 - article 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'UNANIMITÉ.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPRÉSENTATION PAYÉS PAR LE MAIRE

Vu l'article L.L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la célébration du 50ème anniversaire du jumelage entre les communes de Montargis et Greven, le Maire a été amené à payer des frais de restaurant et de parking pour un montant total de 634,63 €,

Le Conseil Municipal décide d'instituer une dotation de 634,63 € permettant de rembourser cette somme au Maire. Cette indemnité sera versée sur présentation des factures réglées.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DÉCOMPTE DU POSTE P3 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal approuve le décompte du Poste P3 « garantie totale » arrêté au 30 Septembre 2018 comme indiqué ci-dessous :

.Pour mémoire, le solde du compte P3 au 30/09/2017 était de	14 500,05 € HT
⇒ versements effectués par la Ville	32 505,45 € HT
⇒ montant des travaux réalisés par DALKIA.....	<u>20 582,42 € HT</u>
⇒ solde du compte P3 au 30 Septembre 2018.....	26 423,08 € HT

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 18-036
DU 14 MAI 2018**

Le Conseil Municipal décide d'étendre la délégation d'attributions donnée au maire par délibération n° 18-036 du 14 Mai 2018 à la matière suivante énumérée à l'article L 2122-22 du CGCT :

26° De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et plus globalement à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2017 DE L'AME ET DU SMIRTOM

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2000-404 du 11 Mai 2000, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2017 de l'AME et du rapport d'activités 2017 du SMIRTOM relatif au service de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

**RAPPORTS ANNUELS DE L'AME SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - GESTION 2017**

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels de l'AME sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017.

**RAPPORT ANNUEL DE L'AME SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2017**

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de l'AME sur le prix et la qualité du service public des transports urbains pour l'exercice 2017.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ATRIUM, DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU
CRÉMATORIUM DE L'AME - EXERCICE 2017**

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 établi par la société ATRIUM pour la gestion du crématorium d'Amilly-Montargis.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION
DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - EXERCICE 2017**

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, communiqué par le Président de l'AME.

RÉVISION DU TARIF DE MISE À DISPOSITION DES JARDINS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal fixe le tarif de mise à disposition des jardins communaux à compter du 03 Janvier prochain, à 0,45 euros par mètre carré et par an.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RÉVISION DU TARIF EN MATIÈRE DE DROITS D'URBANISME

Le Conseil Municipal adopte le tarif et ses conditions ci-dessous définies, applicables à compter du 03 janvier 2019.

sur espace public piéton ne constituant pas un espace de circulation normale pour véhicule motorisé, Installation de type	Tarif 2019
<ul style="list-style-type: none"> ↳ échafaudage au sol, ↳ surplomb par un échafaudage volant ou suspendu, ↳ échelle, ↳ mobilier de chantier (palissade, barrières, cabane...), ↳ nacelle, ↳ benne, ↳ installation de protections d'urgence dans le cadre de pré-péril, mise à charge du propriétaire, au-delà de la 1^{ère} semaine, ↳ etc. <p>(Présence de l'installation dans une période du lundi au dimanche, de 8h00 à 20h00)</p>	<p>36,00 € par semaine</p> <p>(toute semaine entamée est due)</p>

Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1, sont exonérés du paiement de la redevance :

- l'installation par l'Etat d'équipements visant à améliorer la sécurité routière,
- travaux concernant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- travaux de conservation du domaine public lui-même,
- exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics,
- travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire,
- occupation par association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.
- Interventions pour le compte de la commune.

Ne sera recevable une demande d'annulation d'autorisation, que celle signalée par écrit, avant le début de la date pour laquelle elle a été demandée.

Les réclamations présentées à posteriori, ne permettant pas de constater la non utilisation de l'autorisation à la période sollicitée, ne seront ainsi pas prises en compte.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

REVALORISATION DU DROIT DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL

Le Conseil Municipal adopte le tarif et ses conditions ci-dessous définies, applicables à compter du 03 Janvier 2019.

sur espace public accessible à la circulation de véhicule motorisé, Installation de type	Tarif 2019
<ul style="list-style-type: none"> * stationnement de véhicule, * échafaudage au sol, * surplomb par un échafaudage volant ou suspendu, * échelle, * mobilier de chantier (palissade, barrières, cabane...), * nacelle, * benne, * installation de protections d'urgence dans le cadre de pré-péril, mise à charge du propriétaire, au-delà de la 1^{ère} semaine, * etc. <p>(Présence de l'encombrement dans une période du lundi au dimanche, de 8h00 à 20h00)</p>	<p>11,50 € par jour et par emplacement.</p> <p>(pour encombrement entre le lundi et le samedi)</p>

Cas d'exonération :

Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1, sont exonérés du paiement de la redevance :

- l'installation par l'Etat d'équipements visant à améliorer la sécurité routière,
- travaux concernant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- travaux de conservation du domaine public lui-même,
- exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics,
- travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire,
- occupation par association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.
- Interventions pour le compte de la commune.

Définition de l'emplacement :

- Dans les espaces avec marquage au sol de place de stationnement individualisée : 1 emplacement = 1 place de parking utilisée ;
- Dans les secteurs sans marquage au sol : 1 emplacement = 5 mètres linéaires.

Traitement du samedi :

Dans le cas où le demandeur sollicite une période d'encombrement d'une semaine minimum, la journée du samedi est facturée, sauf si le demandeur atteste, au moment de sa demande, qu'il n'encombre pas l'espace le samedi.

Cas d'annulation :

Ne sera recevable une demande d'annulation d'autorisation, que celle signalée par écrit, avant le début de la date pour laquelle elle a été demandée.

Les réclamations présentées à posteriori, ne permettant pas de constater la non utilisation de l'autorisation à la période sollicitée, ne seront ainsi pas prises en compte.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

OUVERTURES DOMINICALES 2019

Le Conseil Municipal fixe les douze dimanches d'ouvertures des commerces de détails implantés sur le territoire de la commune de Montargis, au titre de l'année 2019, comme suit :

- * Le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été : 13 Janvier et 30 Juin,
- * Les dimanches 03 Février, 03 Mars, 07 Avril, 05 Mai, 07 Juillet, 06 Octobre, 03 Novembre,
- * Les trois dimanches précédents Noël : 8 ; 15 et 22 Décembre.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX VOYAGES SCOLAIRES D'ENFANTS MONTARGOIS SCOLARISÉS
HORS ÉCOLES DE LA COMMUNE**

Vu la demande présentée par 3 établissements, ci-après nommés, qui accueillent des enfants montargois pour participer financièrement aux voyages scolaires qu'ils organisent, afin d'alléger le coût supporté par les familles :

- le collège Robert Schuman d'AMILLY pour un enfant montargois scolarisé en 5^{ème} dans l'établissement,
- l'I.M.E. André Neulat - ADAPEI 45, pour 3 enfants scolarisés à temps partiel sur le dispositif d'inclusion à l'école du Clos Vinot,
- l'école élémentaire de St Firmin des Vignes pour un enfant scolarisé en CM1,

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement à hauteur de 100 € par enfant, qui seront versés aux écoles concernées.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES BIODÉCHETS À COMPTER DU 03 JANVIER 2019 AUPRÈS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX CONCERNÉS PAR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Vu les lois n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II », notamment l'article 204 et n° 2015-992 du 17 Août 2015,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une collecte des biodéchets issus de la restauration collective de la Ville de Montargis auprès du SMIRTOM qui délèguera la collecte à la 3CBO et autorise le Maire à signer les conventions de partenariat avec le SMIRTOM pour chaque site municipal concerné, ainsi que tous les documents afférant à cette démarche.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

PROGRAMMATION ET TARIFS DES ACTIVITÉS SÉNIORS 2019

La Ville de Montargis organise différentes activités, gratuites ou payantes, à l'intention des retraité(e)s de Montargis. Ainsi, Le retraité a droit, à partir de 60 ans, à une participation gratuite par an parmi les activités « au choix » proposées et cela sans conditions de revenus. Dans la mesure des places disponibles, chacun peut, en outre, participer aux autres activités « au choix », en acquittant le tarif décidé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal fixe le tarif du programme d'activités « au choix » définies pour l'année 2019 comme suit :

- ⇒ 35 € pour l'Opérette
- ⇒ 49 € pour les autres activités
- ⇒ 65 € pour les invités seniors d'autres communes

et arrête le programme des activités payantes comme ci-après :

DÉJEUNER SPECTACLE - NATIONAL PALACE : Jeudi 14 mars 2019

TARIF 76 €

LA GRÈCE : du lundi 27 mai au lundi 3 juin 2019

TARIF 1 353 € (+135 € pour chambre individuelle)

SPECTACLE HISTORIQUE - SAINT-FARDEAU : vendredi 19 juillet 2019

TARIF 62 €

PUY-DU-FOU : du samedi 20 au lundi 22 juillet 2019

453 € (+29 € pour chambre individuelle)

L'ARDÈCHE : du lundi 2 au vendredi 6 septembre 2019

631 € (+79 € pour chambre individuelle)

MARCHÉ DE NOËL EN SUISSE : du mardi 17 au jeudi 19 décembre 2019

542 € (+118 € pour chambre individuelle)

Adopté à l'UNANIMITÉ.

REVALORISATION DES TARIFS DU FOYER-RESTAURANT ÉMILE COUSIN

Le Conseil Municipal décide de revaloriser les tarifs du Foyer-Restaurant Emile COUSIN, destiné à accueillir les personnes âgées de plus de 60 ans, ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} Février 2019 :

- ⇒ Tarif A (*Retraités de plus de 60 ans de la commune et Invités de moins de 16 ans*) 5,30 €
- ⇒ Tarif B (*Retraités de l'AME*) 7,00 €
- ⇒ Tarif D (*Retraités hors AME et Invités de + de 16 ans*) 9,00 €
- ⇒ Tarif C (*repas améliorés à la demande des personnes âgées*) 10,50 €
- ⇒ Tarif L (*Personnel Communal*)..... 6,00 €

BOISSONS :

- ⇒ Tarif G : Café, Infusion, Boissons 0,80 €
- ⇒ Tarif E : Alcools, Apéritifs 1,15 €
- ⇒ Tarif H - Part Gâteau..... 1,95 €

ANIMATIONS

*Concours divers	6,00 €
* Bal.....	8,00 €
*Animation exceptionnelle.....	6,50 €

DÉPLACEMENTS

*dans les limites de la Ville Gratuit
(Aide à la mobilité pour venir au foyer ou effectuer des démarches administratives)

* sorties extérieures (Paiement du tarif de la visite ou sortie et participation au transport par tranche de 25 km) 1,65 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MODIFICATION DU TABELAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui stipule qu'il appartient aux assemblées délibérantes de créer ou supprimer les postes après avis du Comité Technique,

Considérant qu'il convient d'adapter le nombre de postes créés au nombre de postes pourvus figurant au tableau des effectifs,

le Conseil Municipal décide de procéder aux suppressions de postes correspondantes.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES CONGÉS ANNUELS DES AGENTS

Afin de se conformer à des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et ainsi être en conformité avec la réglementation en matière de temps de travail rappelée par la Circulaire Gouvernementale du 31 mars 2017, le règlement des congés adopté par délibération n° 10-124 du 20 décembre 2010 est modifié conformément aux dispositions du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Le Conseil Municipal approuve les dispositions suivantes :

1° Conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents bénéficient de congés annuels d'une durée égale à 5 fois leurs obligations hebdomadaires de service, au titre d'un service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, soit **25 jours ouvrés** pour les agents travaillant 5 jours par semaine.

2° La période de référence de prise de congés annuels est fixée à l'année civile (suppression du report jusqu'au 30 avril de l'année suivante).

3° Les congés « médaille » et les congés « retraite » sont supprimés. Les agents médaillés au 1^{er} janvier 2019 conservent les droits à congés médaille pour l'année civile 2019.

4° Les jours de fractionnement (ou congés hors période) sont attribués en fonction des jours posés et validés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre. La dérogation concernant certains agents travaillant selon un rythme particulier est supprimée.

5/ Les jours fériés et chômés coïncidant avec un jour de repos hebdomadaire n'ouvrent plus droit à récupération.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MISE À JOUR DES MODALITÉS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Compte-tenu des modifications apportées aux droits à congés annuels des agents de la ville de Montargis, le Conseil Municipal procède à la mise à jour des règles de fonctionnement relatives au compte épargne temps instauré par la délibération n° 2010-125 du 20 décembre 2010.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ACCUEIL DE STAGIAIRES BAFA/BAFD

Dans le cadre des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), le Conseil Municipal approuve :

- la mise en œuvre de contrat de travail rémunérés dans le cadre des besoins saisonniers pour les stagiaires BAFA / BAFD comptabilisés dans l'encadrement ;
- la mise en œuvre de conventions de stage à destination des personnes réalisant, au sein des centres de loisirs, la session pratique de leur formation BAFA ou BAFD, dès lors qu'elles ne sont pas comptabilisées dans l'encadrement. Le stage s'effectuera alors sans rémunération ou gratification du stagiaire.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION DE LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR AUPRÈS DE LA VILLE

Dans le cadre de la mise en place du service de prévention, chargé de l'évaluation des risques professionnels et de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre la commune de Villemandeur et la ville de Montargis pour la mise à disposition à hauteur de 2 jours par semaine, d'un assistant de prévention.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret et autorise le Maire à signer la convention établie à cet effet entre le Centre de Gestion du Loiret et la ville de Montargis à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'UNANIMITÉ.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis,